

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
Mme Rabault

à l'amendement n° 46 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE 16

I. – Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« A bis. – Après le troisième alinéa de l'article 1609 G, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter des impositions établies au titre de l'année 2016, les recettes de taxe d'habitation à prendre en compte pour opérer cette répartition sont minorées du produit que la majoration mentionnée à l'article 1407 ter a procuré au titre de l'année précédente à l'ensemble des communes situées dans le ressort de la région Île-de-France. ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer les cinq alinéas suivants :

« C. – L'article 1636 B *octies* est ainsi modifié :

« 1° Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter des impositions établies au titre de l'année 2016, les recettes de taxe d'habitation sont, pour l'application du I, minorées du produit que la majoration mentionnée à l'article 1407 ter a procuré au titre de l'année précédente à l'ensemble des communes situées dans le ressort de l'établissement public foncier. » ;

« 2° Après le troisième alinéa du IV, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter des impositions établies au titre de l'année 2016, les recettes de taxe d'habitation sont, pour l'application du III, minorées du produit que la majoration mentionnée à l'article 1407 ter a procuré au titre de l'année précédente à chaque commune. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à neutraliser l'incidence de la majoration de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires pour le calcul des taxes spéciales d'équipement (TSE).

En effet, si la commune applique cette majoration sans diminuer son taux de taxe d'habitation, les recettes de l'année N augmenteront et la fraction de TSE mise à la charge de l'ensemble des redevables de la TH en N+1 augmentera également puisque la TH représentera une plus grande part des recettes cumulées de TH, CFE, TFPB et TFPNB.